

N. 9
 Legrand
 Jean Louis
 et
 Hecquet
 Florentine Josephe

L'an mil huit cent vingt quatre, le Douze Octobre dix heures du matin
 grandeurant nous Louis Joseph Obert, maire officier de l'état civil de la
 Commune de Mizermes, Département du Dépt. de Calais, canton de
 S' Omer (Sud), sont comparus publiquement en la maison Com-
 mune Jean Louis Legrand né à Mizermes le vingt trois ans
 neuf de la république ainsi qu'il est constaté par son acte de
 naissance ici représenté, ouvrier papetier Domicilié en cette dite
 Commune, fils mineur et légitime de Jean François Legrand cordon-
 niers Domicilié à Mizermes ici présent et consentant et de feu Marie
 Théodore prieu homme décédé audit Mizermes le quinze mars mil
 huit cent dix sept, comme il est constaté par l'acte de décès
 déposé aux archives de ladite commune ici représenté, et demoiselle
 le Florentine Josephe Hecquet née à Mizermes le dix sept novembre
 an Douze de la république ainsi qu'il est constaté par son acte
 de naissance ici représenté journalière Domiciliée en cette dite
 commune, fille mineure et légitime de François Joseph Hecquet
 manouvrier et de Marie Catherine Josephe Hécobert Domiciliés
 audit Mizermes ci présents et consentant, le quel en pré-
 sence de Bernard Joseph Legrand, âgé de vingt cinq ans
 ouvrier papetier frère de l'époux de Louis Joseph Franco, âgé
 de quarant quatre ans ouvrier papetier beau frère de
 l'époux tous deux Domiciliés en cette commune de Jean
 François Joseph Hecquet âgé de vingt quatre ans ouvrier
 papetier Domicilié à Hallin, frère de l'épouse et de Charles
 Joseph Rermenghem âgé de vingt six ans Charpentier
 Domicilié à Mizermes beau frère de l'épouse, nous ont requis
 de procéder à la célébration du mariage projetée entre eux et
 dont les publications ont été faites devant la municipale porte de notre
 maison commune, savoir la première le vingt six Septembre et la
 seconde le trois Octobre présente année, jours de Dimanche à l'heure
 de midi ainsi qu'il est constaté par le registre des actes de publications
 ici représenté aucune opposition audit mariage ne nous ayant
 été signifiée, faisant droit à leur réquisition et après avoir
 donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du
 Chapitre VI du titre du Code civil intitulé du mariage avons
 demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
 se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux

Henri

ayant répondu séparément et affirmativement déclaré au
nom de la foi que Jean Louis Legrand et la Demoiselle
Florentine Josephine Hequet sont unis par le mariage
de tout quoi nous avons rédigé le présent procès verbal
lecture faite. L'époux le père de l'époux et les quatre témoins
ont signé avec nous l'épouse le père et la mère de l'épouse
ont déclaré n'avoir jamais vu signer.

J. Legrand L. J. France J. L. Legrand
L. J. Hequet
C. Permenghem C. J. Legrand J. J. Hequet